

Décision du Maire

N° 2026-D-335

Objet : Aliénation du véhicule Renault Master immatriculé BY-754-CJ

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour décider notamment de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la vétusté du véhicule communal Renault Master immatriculé BY-754-CJ, mis en service le 24 novembre 2011,

CONSIDERANT la proposition de rachat en l'état du véhicule par la société KAR AUTO, 53 rue de Courtry - 93470 Coubron,

DECIDE

D'AUTORISER la reprise du véhicule Renault Master immatriculé BY-754-CJ par la société KAR AUTO, à hauteur de 3 000 € TTC.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 20 mai 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260520-2026-D-335-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026